

Objet : Convention centre d'entraînement UPCV

Date : Saison 2025 – 2026

Madame, Monsieur,

Vous, ou votre enfant (nom – prénom),
a effectué une candidature spontanée pour entrer au centre d'entraînement du club de
l'Union Pongiste Creusot Varennes, ou a été sollicité(e) pour le faire au vu de ses résultats et
de son projet sportif.

Cette convention a pour but de présenter les engagements réciproques et mutuels entre le
joueur, sa famille, son club d'appartenance et l'UPCV.

I. L'Union Pongiste Creusot Varennes s'engage à :

- Être responsable de la structure « centre d'entraînement » (CE).
- Nommer un coordonnateur du centre d'entraînement (M. BOURILLOT, entraîneur salarié du club) qui assurera le suivi administratif, financier et sera chargé de la gestion globale.
- Organiser et coordonner les entraînements assurés par le club.
- Tenir informé la famille des événements du quotidien, tant sur le plan sportif que scolaire et comportemental.
- Établir un échéancier de paiement entendu avec la famille afin de faciliter les modalités de paiement.
- Accompagner le joueur, l'entraîneur, le club, vers le plus haut niveau possible selon les profils envisagés.
- Respecter le club d'appartenance, quel qu'il soit et favoriser ce lien au cœur du projet sportif individuel du joueur.

II. Le joueur / La joueuse et sa famille s'engagent à :

- Respecter tous les points de l'offre qui lui sont attribués ci-dessous.
- Avoir une attitude et un comportement dignes d'un(e) sportif(ve) tant dans les salles de tennis de table qu'en dehors et principalement en milieu scolaire.
- Effectuer toutes les séances qui lui sont programmées pour sa progression et comme à l'établissement scolaire, ne quitte jamais une séance en cours sous aucun prétexte, sauf pour problème de santé ou besoin exceptionnel.
- Avertir le coordonnateur du centre lorsque le joueur est absent ainsi que justifier celle-ci par de raisons valables et cohérentes.
- Honorer les factures dans les délais impartis sous peine d'être exclu(e) du CE. Si le joueur / la joueuse se blesse et que le médecin indique une impossibilité de toute pratique sportive de plus d'un mois, alors les frais pédagogiques pourraient être diminués, passée cette période. Un joueur ou une joueuse qui est blessé peut tout de même s'entraîner avec adaptation de sa blessure (service-remise - renforcement musculaire - analyse vidéo...). Il / Elle doit rester dans la dynamique du centre.
- Être licencié en Saône-et-Loire et à jour de certificat médical.

III. Offre :

- Mise en place d'un suivi individuel et d'une planification d'entraînement
- Travail sur les 4 axes principaux du ping : technique, tactique, physique et mental
- Possibilité de 2, 3 ou 4 séances collectives par semaine + une séance individuelle optionnelle
- Soit un volume horaire hebdomadaire pouvant aller de 5 à 10h d'entraînement
- Mise en place de créneaux pour le travail scolaire
- Participation obligatoire au Critérium

Séances Obligatoires :

Séance collective le mercredi de 14h00 à 17h00

+ 1 à piocher dans les facultatives ci-dessous

+ 2 jours minimum de stage comité à chaque période de vacances

Séance facultative selon profil et/ou logistique et/ou travail scolaire :

Séance collective club du mardi de 18h00 à 20h00 et/ou

Séance collective club les jeudis de 19h00 à 21h00

Séance match à thèmes le vendredi de 18h30 à 20h00

Séance individuelle éventuelle :

A définir en fonction des disponibilités de chacun

Choix des séances d'entraînement (cocher la, les case(s) en fonction des séances choisies) :

Forfait deh d'entraînements hebdomadaires (soit séances / semaine) pour un coût de 150€ annuel pour 2, 3 ou 4 séances collectives.

- ☒ Séance collective le mercredi de 14h00 à 17h00
- ☐ Séance collective club le mardi de 18h00 à 20h00
- ☐ Séance collective club le jeudi de 19h00 à 21h00
- ☐ Séance match à thème le vendredi de 18h30 à 20h00

Et/ou un coût supplémentaire de 100€ annuel pour ajout d'une séance individuelle.

- ☐ Séance individuelle

IV. Remarques diverses :

- En cas de comportements jugé non-acceptable (respect des lieux et des personnes, investissements en séances...) au sein de l'UPCV, les dirigeants ou techniciens se réservent le droit d'exclure le joueur de la salle lorsque la situation se présente. L'exclusion du CE est également envisageable par le biais d'une réunion.
- Les entraîneurs de l'UPCV sont des personnes salariées du club. Il est très fort probable que les joueurs des clubs extérieurs et faisant partie du centre d'entraînement rencontrent la situation de jouer face à un joueur du Creusot en compétition. Étant sous contrat, les entraîneurs du club ont pour obligation de conseiller les joueurs creusotins lors de ces compétitions, même lorsque celui-ci joue face à un joueur du centre d'entraînement d'un autre club.

- Toutes signatures et mentions inscrites sur ce document seront interprétées comme une sorte de contrat de travail.

--

Fait à Le Creusot, le / / 2025 en trois exemplaires.

Signatures, précédées des noms et prénoms, ainsi de la mention « lu et approuvé » :

Joueur

Parents du joueur

Président du club d'appartenance du joueur

Les Co-Présidents de l'UPCV